

LES REFERENTIELS DE COMPETENCES EN LICENCE

Des référentiels de compétences en Licence ont été publiés en 2012. S'inscrivant dans la lignée du processus de Bologne dont l'objectif est de mettre en place un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, ils définissent des objectifs de formation, exprimés en termes de compétences à acquérir.

Le processus de Bologne et le projet européen TUNING

La Licence s'inscrit dans le cadre du projet européen TUNING (Convergence des contenus de programmes en Europe) au sein d'une architecture des études supérieures commune. Ce projet est issu du processus de Bologne (initié en 1998 par quatre pays européens), dont l'objectif était de mettre en place un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur. Ce processus concerne maintenant 47 pays et se construit autour de 3 grands principes :

- organiser des études en 3 cycles (Licence – Master – Doctorat) ;
- développer les outils de la reconnaissance académique et professionnelle (ECTS ; supplément au diplôme ; EQF (European Qualifications Framework)) ;
- mettre en place une démarche qualité.

Le projet TUNING n'a pas vocation à uniformiser les programmes diplômants des universités européennes, ni à élaborer des programmes européens unifiés, normatifs ou définitifs. Il s'agit simplement de définir des points de référence et de convergence, ainsi qu'une compréhension commune. Les compétences, au sens du programme, représentent une combinaison dynamique de connaissances, de compréhension, d'aptitudes, de capacités et d'attitudes. Une distinction est établie entre compétences spécifiques (ou disciplinaires) et compétences génériques (ou préprofessionnelles et transférables) ; la réussite d'un étudiant se mesurant à l'obtention du diplôme mais aussi à son insertion professionnelle.

Les référentiels de compétences

Les [référentiels de compétences](#), publiés en juillet 2012 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, s'inscrivent dans le cadre du projet TUNING. Fruit d'une large concertation nationale, ils s'adressent aux lycéens et à leurs parents, aux étudiants et aux enseignants universitaires, aux futurs employeurs et aux partenaires sociaux. Ces référentiels participent des dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence qui, après avoir défini le caractère doublement qualifiant du diplôme en ce qu'il doit préparer à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études, précise en son article 3 que « *des référentiels de compétences sont définis pour une discipline ou un ensemble de disciplines* » et « *déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la Licence* ».

Référentiels de compétences et non de formation, ils n'ont pas vocation à définir des contenus d'enseignement, des volumes horaires ni des méthodes pédagogiques, qui relèvent naturellement des établissements et de leurs enseignants. En revanche, ils définissent des objectifs de formation, exprimés en termes de compétences à acquérir. Un référentiel de compétences constitue ainsi un outil indispensable pour décrire les exigences de formation et ses finalités en termes de compétences. S'il est construit, pour la Licence (dite généraliste), à partir des formations existantes, il doit aussi servir de point d'appui pour faire évoluer et améliorer ces formations et pour la construction de l'offre de formation.

Les référentiels de compétences servent aussi à remplir la fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) qui accompagne toute demande d'accréditation de formation ainsi

qu'à renseigner l'annexe descriptive au diplôme (ADD). Cette annexe descriptive a été conçue pour permettre à un étudiant européen de faire valoir son diplôme et ses compétences auprès d'un employeur ou d'une université dans n'importe quel pays de l'EEES. Elle est remise personnellement à chaque étudiant et constitue une sorte de carte d'identité du diplôme. C'est donc un outil pour la mobilité et pour l'insertion professionnelle. Elle comprend plusieurs rubriques, mais la plus importante est la rubrique intitulée « exigences de la formation ». Cette rubrique a évolué d'une simple description des contenus du programme vers une indication des compétences acquises par le diplômé.

Trois degrés d'acquisition de la compétence évaluée sont à considérer : (1) avec un encadrement (degré 1) ; (2) en autonomie (degré 2) ; (3) avec capacité à transmettre, voire à innover (degré 3). Il est noté qu'un titulaire d'une Licence présente, sauf cas particulier, des compétences oscillant entre les degrés 1 et 2.

Les compétences génériques communes

Il s'agit de la partie commune des compétences que les diplômés de Licence d'un domaine de formation devront avoir acquises. Ces compétences génériques ou transversales se divisent en compétences dites « préprofessionnelles » (liées majoritairement à la connaissance de l'entreprise), et en compétences dites « transférables » (induites des compétences et connaissances proprement disciplinaires), qui peuvent être transférées à d'autres situations d'apprentissage et/ou professionnelles.

Quelques exemples de compétences préprofessionnelles :

- situer une entreprise ou une organisation dans son contexte socio-économique, identifier les personnes ressources et les diverses fonctions d'une organisation ;
- connaître les droits et les devoirs du salarié et de l'employeur (résultant des dispositions légales et réglementaires, des dispositions contractuelles du contrat de travail, des obligations des employeurs et des organismes de solidarité sociale résultant du droit du travail et de la sécurité sociale) ;
- ...

Les quatre compétences transférables :

- être autonome dans le travail ;
- faire preuve de capacités de recherche d'informations, d'analyse et de synthèse ;
- maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française et ses techniques d'expression ;
- maîtriser au moins une langue étrangère, notamment l'anglais en vue d'une certification européenne.

Compétences spécifiques par grands champs disciplinaires

Elles ont été définies dans les domaines suivants : Art, Lettres et Langues (ALL) ; Droit-Économie-Gestion (DEG) ; Sciences Humaines et Sociales (SHS) ; Sciences et Technologies (S&T) ; Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Pour chaque discipline du domaine considéré sont précisés :

- les objectifs de la formation ;
- les compétences disciplinaires à acquérir (dans la discipline principale, dans les disciplines connexes ou associées et dans les disciplines d'ouverture) ;
- les champs d'insertion professionnelle et les poursuites d'études correspondants.